

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 17 novembre 2022 à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, Rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Jonathan Pépin, représentant de Saint-Benoit-Labre

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Gilles Daraïche, représentant de Saint-Évariste de Forsyth

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO: 5690-22

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche

APPUYÉ par Monsieur Jonathan Pépin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y ajoutant les items suivants :

21.1 Achat porte-conteneur (roll-off)

21.2-Entretien ménager – Modification tarifaire

21.3 Cartonek – Modification tarifaire

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5691-22

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT qu'à chaque année lors de l'assemblée du mois de novembre, il y a lieu de nommer un président et deux vice-présidents à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour un terme d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Labbé
APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie soit nommé président d'élection.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5692-22

NOMINATION D'UN PRÉSIDENT À LA RÉGIE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
APPUYÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Jean-Pierre Fortier, représentant de Ville Saint-Georges, soit nommé président de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour un terme d'un (1) an.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5693-22

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Madame Annie Labbé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Michel Breton, représentant de Saint-Hilaire de Dorset, soit nommé vice-président de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour un terme d'un (1) an.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5694-22

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Madame Annie Labbé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Marc-Antoine Poulin, représentant de Saint-Prosper, soit nommé vice-président de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud pour un terme d'un (1) an.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5695-22

CLÔTURE DES MISES EN NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la période de mise en nomination soit close à 19 h10.

ADOPTÉE

À la suite de sa nomination à titre de président de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud (rés. #5692-22), Monsieur Jean-Pierre Fortier, représentant de Ville Saint-Georges, poursuit la présidence de l'assemblée.

RÉSOLUTION NO: 5696-22

AUTORISATION À SIGNER LES CHÈQUES

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
APPUYÉ par Monsieur Michel Marcoux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Jean-Pierre Fortier, président, ou Monsieur Michel Breton, vice-président, ou Monsieur Marc-Antoine Poulin, vice-président, soient autorisés à signer conjointement avec Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier, ou Madame Josée Larivière, adjointe administrative, les chèques et autres documents bancaires pour et au nom de la Régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5697-22

NOMINATION SUR LE COMITÉ DE SUIVI DE PROJETS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Messieurs Eric Maheux, Jean-Yves Busque, Shawn Marier et Madame Audrey Paquet soient nommés sur le comité de suivi de projets de la Régie pour un terme d'un (1) an.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5698-22

**REPRÉSENTANT DE LA RÉGIE SUR LE COMITÉ
DE VIGILANCE DU LIEU D'ENFOUISSEMENT**

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Labbé
APPUYÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Monsieur Jean-Pierre Fortier, représente la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud sur le comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique pour un terme d'un (1) an.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5699-22

**REPRÉSENTANTS DE LA RÉGIE SUR LE COMITÉ DU PLAN
DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Michel Marcoux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Messieurs Eric Maheux, Gabriel Giguère, Jean-Pierre Fortier et Madame Audrey Paquet soient nommés sur le comité du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5700-22

REPRÉSENTANTS DE LA RÉGIE SUR LE COMITÉ DU BUDGET

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Messieurs Eric Maheux, Marc-Antoine Poulin et Madame Annie Labbé soient nommés sur le comité du budget de la Régie pour un terme d'un (1) an.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5701-22

**REPRÉSENTANTS DE LA RÉGIE SUR LE COMITÉ
NÉGOCIATIONS POLITIQUE DE TRAVAIL**

IL EST PROPOSÉ par Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE Messieurs Eric Maheux, Marc-Antoine Poulin, Jean-Philippe Mercier et Jean-Pierre Fortier soient nommés sur le comité négociations politique de travail.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5702-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE TENUE LE 20 OCTOBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 20 octobre soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 17 novembre 2022;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois d'octobre 2022;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois d'octobre 2022, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- Tableau TRIOM.

RÉSOLUTION NO: 5703-22

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants : C/P : 521 661,39 \$, salaires : 52 720,78 \$, pour un montant total de 574 382,17 \$.

ADOPTÉE

SUIVI DU PLAN DE COMMUNICATION

Madame Audrey Paquet, agente aux communications à la Régie, fait un compte rendu verbal aux administrateurs présents des dossiers qu'elle a traités depuis la dernière rencontre.

INFORMATIONS

TRAVAUX SUR LE SITE ET ÉCOCENTRE EXTÉRIEUR

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé des différents travaux sur le site.

RÉSOLUTION NO : 5704-22

FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT #61-20

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud souhaite emprunter, par billets, un montant total de 700 000 \$ qui sera réalisé le 24 novembre 2022, réparti comme suit :

Règlement numéro	Pour un montant de \$
Règlement #61-20	700 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 61-20, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Shawn Marier
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

QUE les billets, seront datés du 24 novembre 2022;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 mai et le 24 novembre de chaque année;

QUE les billets seront signés par le président et le directeur général/secrétaire trésorier;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023	20 400 \$	
2024	21 500 \$	
2025	22 600 \$	
2026	23 900 \$	
2027	25 100 \$	(à payer en 2027)
2027	586 500 \$	(à renouveler)

QU'EN ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 61-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 novembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper se retire des discussions

RÉSOLUTION NO : 5705-22

**ACCEPTATION DE L'OFFRE POUR FIN DE FINANCEMENT
RÈGLEMENT D'EMPRUNT #61-20**

Date d'ouverture :	17 novembre 2022	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission	24 novembre 2022
Montant :	700 000 \$		

CONSIDÉRANT que conformément au règlement d'emprunt numéros 61-20, la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 novembre 2022, au montant de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEUCE

20 400 \$	5,18000 %	2023
21 500 \$	5,18000 %	2024
22 600 \$	5,18000 %	2025
23 900 \$	5,18000 %	2026
611 600 \$	5,18000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,18000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

20 400 \$	5,27000 %	2023
21 500 \$	5,27000 %	2024
22 600 \$	5,27000 %	2025
23 900 \$	5,27000 %	2026
611 600 \$	5,27000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,27000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

20 400 \$	5,00000 %	2023
21 500 \$	5,00000 %	2024
22 600 \$	5,00000 %	2025
23 900 \$	5,00000 %	2026
611 600 \$	4,90000 %	2027

Prix : 98,00200 Coût réel : 5,39698 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEUCE est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEUCE pour son emprunt par billets en date du 24 novembre 2022 au montant de 700 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 61-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper reprend son siège.

RÉSOLUTION NO: 5706-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT #65-22

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Règlement #65-22 de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud décrétant des travaux estimés à 1 500 000,00 \$ afin d'effectuer divers travaux (changement de la chaudière et des aérateurs) au système de traitement des eaux de lixiviation et pour ce faire, autoriser un emprunt n'excédant pas 1 500 000,00 \$ remboursable sur une période maximale de 20 ans afin d'en acquitter les coûts, soit adopté;

QUE le Règlement #65-22 fasse partie intégrante de la présente résolution tout comme s'il y était au long reproduit.

ADOPTÉE

SUIVI – BALANCE ÉLECTRONIQUE

Les membres du conseil sont mis au courant du dossier balance électronique.

À la suite d'un échange d'appels et de courriels avec monsieur Louis-Philippe Chatel, directeur général chez Avery Weigh Tronix, celui-ci réitère l'engagement de Avery Weigh Tronix et son implication personnel afin d'assurer que le projet soit mené à terme en travaillant en collaboration avec nous et notre équipe. Il se dit confiant que nous pouvons résoudre ce dossier sans devoir prendre des actions légales.

RÉSOLUTION NO : 5707-22

VENTE DE LA REMORQUE

CONSIDÉRANT que la Régie possède une remorque avec chargeuse;

CONSIDÉRANT que cette remorque n'a pas servi depuis quelques années;

CONSIDÉRANT que cette remorque a encore une bonne valeur de revente;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Breton
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise la vente de la remorque avec chargeuse.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5708-22

ACHAT – REMORQUE DOMPTEUR

- CONSIDÉRANT que la Régie offre différents services tels que collecte de feuilles mortes, collecte d'encombrants, collecte de carton;
- CONSIDÉRANT qu'il est important de posséder les bons outils de travail pour faciliter les tâches effectuées par nos employés;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jonathan Pépin
APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil autorise la demande de prix d'achat d'une remorque dompteur au montant approximatif de 16 000 \$.

QUE cette dépense soit financée par le surplus accumulé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5709-22

FOURNITURE DE BACS BLEUS 360L – 2023

- CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté, par sa résolution #5664-22 adoptée le 18 août 2022, son directeur général et secrétaire-trésorier afin d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de bacs bleus 360L pour l'année 2023;
- CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture de soumissions a été remise à chacun des administrateurs présents à cette assemblée;
- CONSIDÉRANT que la soumission reçue est la suivante:

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX
IPL Inc	84,94 \$ plus taxes (par unité)

CONSIDÉRANT qu'à ce prix il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Denis Gosselin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à IPL Inc. le mandat de fourniture de bacs bleus 360L pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023, et ce, selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5710-22

ACHAT – PORTE CONTENEUR (ROLL-OFF)

CONSIDÉRANT que le conseil a autorisé l'achat d'un porte-conteneur (roll-off) (résolution #5666-22);

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'achat d'un porte conteneur (roll-off) chez Camion Gamache au montant de 95 457.99 taxes incluses plus les frais de livraisons.

QUE cette dépense soit financée par le fonds machinerie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5711-22

ENTRETIEN MÉNAGER – MODIFICATION TARIFAIRE

CONSIDÉRANT que depuis quelques années Pro-Expert Entretien s'occupe de l'entretien ménager effectué au siège social de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie est satisfaite des services rendus par cette compagnie :

CONSIDÉRANT que Pro-Expert Entretien a déposé une demande de modification tarifaire, montant qui passe de 675\$ par mois à 800 \$ par mois;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Labbé
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte la modification tarifaire demandé par Pro-Expert Entretien et ce, du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5712-22

ENTENTE CARTONEK

- CONSIDÉRANT que la Régie a signé une entente avec Cartonek, résolution #4643-15, concernant la récupération du carton;
- CONSIDÉRANT que les entreprises apprécient ce service;
- CONSIDÉRANT que Cartonek est prêt à continuer l'entente pour 2023, à un coût de 62 \$/tonne;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean Dallaire
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre déposée par Cartonek pour la récupération du carton sur le territoire de la Régie, au coût de 62 \$/tonne, plus les conditions que l'on retrouve dans la résolution #4643-15.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges demande le huis clos. Il est 20h30.

Le huis clos est levé. Il est 20 h 55.

RÉSOLUTION NO : 5713-22

CADEAUX DE NOËL

- CONSIDÉRANT que depuis deux (2) ans, la Régie offre aux employés des certificats cadeaux pour Noël;
- CONSIDÉRANT que ces certificats cadeaux sont d'une valeur de 100\$;
- CONSIDÉRANT que le coût de la vie est de plus en plus élevé;
- CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Marcoux
APPUYÉ par Monsieur Shawn Marier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les membres de ce conseil autorisent la remise d'un certificat cadeau (carte prépayée) d'une valeur de 125 \$ à chacun des employés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5714-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Michel Marcoux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 20 h 56.

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

JEAN-PIERRE FORTIER

ERIC MAHEUX